

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 15 mars 2017 à Profondeville

- Présents** : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville
Mlle A. WAUTHELET, Mmes B. BOUFFIOUX, B. MINEUR-CREMERS,
MM. A. MAQUILLE, J. ADAM, M. JANSSENS, A. MABILLE, Ph.
VAUTARD, F. PIETTE, Ch. LALIERE, O. BOON, conseillers ;
M. Ph. GASPARD, Chef de corps ff;
Mme S. DE COCK, Secrétaire du Conseil de Police ;
- Excusés** : Ch. EVRARD, E. DREZE, Ph. PASCOTTINI, F. COPPENS
- Absents** : M. Y. DELFORGE, K. VALETTE, M. BARBIER

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 19h40.

Il excuse Mme Ch. EVRARD, MM. E. DREZE, Ph. PASCOTTINI et F. COPPENS.

- Approbation du procès verbal de la séance du 22 décembre 2016

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité.

- Informations :
 - o Approbation du budget 2017 de la zone de police 5306 par le Gouverneur

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56, 86 et 235 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 d'approuver le service ordinaire du budget 2017 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 8.378.429,03€ en recettes et en dépenses ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 d'approuver le service extraordinaire du budget 2017 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 495.000€ en recettes et en dépenses ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 8 février 2017 approuvant la le budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire de la zone de police Entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2017 ; le budget ordinaire de la zone est fixé à 8.378.429,03 euros en recettes et à 8.378.429,03 euros en dépenses, soit en équilibre budgétaire ; le budget extraordinaire de la zone est fixé à 495.000 euros en recette et à 495.000 euros en dépenses, soit en équilibre budgétaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 8 février 2017.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Enquête morphologique 2016 - Information

- Proposition d'acquisition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Mettet

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Considérant que le Commissariat de Proximité de Mettet, situé rue du Try Joly n°1, est un bâtiment appartenant à la Régie des Bâtiments, avec laquelle la Zone de Police est en litige au sujet du paiement des loyers ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville, ainsi que des commissariats de Proximité de Floreffe et de Profondeville, et qu'il serait idéal et opportun qu'elle soit également propriétaire du commissariat de Proximité de Mettet ;

Vu le courrier du 13 octobre 2016 du SPF Finances – Administration générale de la documentation patrimoniale – Comité d'acquisition d'immeubles à la Régie des Bâtiments au sujet de l'estimation de la valeur vénale du complexe n°910124 – brigade et logements – de Mettet ;

Vu la décision du Collège de Police du 21 février 2017 de désigner, pour estimer la valeur de vente du commissariat de Mettet, situé rue du Try Joly n°1 à Mettet, le notaire de LOVINFOSSE de Florennes pour le montant de 45€ TVAC ;

Vu le courrier électronique du Notaire de Lovinfosse de Florennes du 4 mars 2017 estimant la valeur du Commissariat de Mettet, situé rue du Try Joly n°1 à Mettet, à :

- valeur vénale en vente de gré à gré : entre 155.000€ et 165.000€
- valeur vénale en vente publique forcée : entre 135.000€ et 145.000€

Vu la proposition du Collège de Police d'acquérir le commissariat de proximité de Mettet, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord de principe sur l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie de Mettet, actuel commissariat de proximité de Mettet, situé rue du Try Joly n°1 par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique - commissariat de Mettet

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, en particulier l'article 79 ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée par la loi du 6 avril 2000 ;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 21 ;

Considérant que la Régie des Bâtiments, dont le siège est situé rue Général Michel n°2 à 5000 NAMUR, est propriétaire du complexe brigade et logements de l'ancienne Gendarmerie de Mettet, où se trouve l'actuel commissariat de proximité de Mettet, sis rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M ;

Considérant que le propriétaire a l'intention de mettre en vente le site précité ;

Considérant que le Comité d'acquisition d'immeubles Fédéral, dans son courrier adressé à la Régie des Bâtiments en date du 13 octobre 2016, estime la valeur du complexe comme suit :

- 150.000€ pour le bâtiment administratif ;
- 135.000€ pour chacun des quatre logements ;
- 93.000€ pour le terrain en zone d'habitat (environ 17a) ;

Considérant que la Commune de Mettet marque un intérêt pour l'acquisition des quatre logements et du terrain en zone d'habitat et en a fait part, par courrier, à la Régie des Bâtiments, en date du 17 janvier 2017 ;

Considérant que le Conseil de Police, en sa présente séance, a marqué son accord de principe sur l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie de Mettet, situé rue du Try Joly n°1, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962;

Considérant que la Régie des Bâtiments n'est pas opposée à l'acquisition d'une partie de ce bien, à savoir le bâtiment administratif, par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, et de l'autre partie du bien, à savoir les quatre logements et le terrain à bâtir, par la Commune de Mettet, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962 ;

Considérant qu'au vu du projet de rachat, par la Zone de Police, du bâtiment administratif, et, par la Commune de Mettet, des quatre logements et du terrain à bâtir, il convient de déclarer l'utilité publique de ce projet ainsi que la nécessité pour la Zone de Police de procéder à l'acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique du commissariat de proximité de Mettet selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962;

Considérant que le dossier d'acquisition du bâtiment administratif, par la Zone de Police Entre Sambre et Meuse et des quatre logements et du terrain à bâtir, par la Commune de Mettet, via une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962, sera traité en collaboration avec la Commune de Mettet ;

Concernant qu'il s'agira notamment de faire scinder la parcelle en deux propriétés distinctes, par un géomètre ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'achat du commissariat de proximité de Mettet seront à inscrire à l'article 330/712-51 de la modification budgétaire 2017 ;

Considérant que le bien précité est actuellement occupé par le Commissariat de Proximité de Mettet ;

Considérant que la procédure d'extrême urgence est justifiée par le fait que le niveau 3 de menace terroriste nécessite des aménagements qui ne peuvent pas être réalisés par le locataire ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de solliciter l'approbation de ce plan d'expropriation au Gouvernement régional ;

Qu'en conséquence, la présente demande d'expropriation relève de la compétence de Monsieur Jean-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, destinataire de cette délibération ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1^{ère} division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique.

Article 2 : De déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation.

Article 3 : De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique.

Article 4 : de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Monsieur Jean-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

Article 5 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Déclassement et destruction de matériel informatique - Report
- Déclassement et vente de l'imprimante vinylique

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 26 juin 2007 d'acquérir une imprimante « vinyle », sur base de la convention de sécurité routière, pour un montant de 26.382€, auprès de la firme BENES ;

Considérant que l'imprimante vinylique a réellement coûté :

- | | |
|--|---------------|
| - une imprimante Vinyle – Roland VP 540 | } 31.922,22 € |
| - un lamineur | |
| - une découpeuse de plans | |
| - Fournitures (jeu de cartouche de toner) – 5.982,12 € | |

Considérant que cette machine est sous-utilisée, qu'elle a coûté depuis 2007 (en ce compris l'achat) 47.978,99€ et que le coût de l'entretien augmente chaque année pour atteindre en 2015 plus de 1.220€ ;

Considérant que la machine n'est actuellement pas en bon état de fonctionnement et demanderait des frais supplémentaires pour bien fonctionner ;

Considérant dès lors qu'il serait opportun de déclasser cette imprimante vinylique ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser l'imprimante vinylique acquise en 2007 et de la vendre via internet.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Déclassement de véhicules - modification de la décision du Conseil de Police du 27 avril 2016

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 juin 2016 de déclasser le véhicule VW Polo, datant de 1998 et immatriculé BBD845, et de vendre celui-ci, en priorité comme véhicule de collection à un membre de l'ancienne Gendarmerie, « collectionneur », via internet et/ou par vente à l'encan après publication ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de vendre le véhicule VW Polo, datant de 1998 et immatriculé BBD845, comme véhicule de collection ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De vendre le véhicule VW Polo, datant de 1998 et immatriculé BBD845, via internet.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Déclassement d'un véhicule - modification de la décision du Conseil de Police du 22 juin 2016

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 avril 2016 de déclasser les deux motos Yamaha FJR 1300, immatriculées en 2005, et d'offrir l'une d'elle au Musée de la Gendarmerie de Floreffe et l'autre à l'atelier mécanique de l'ITN de Namur ;

Considérant que la moto Yamaha FJR1300 (2007) nécessite le remplacement des amortisseurs arrière et d'éléments du système de freinage ;

Considérant que la plupart de ces pièces pourraient être récupérées sur une des deux motos déclassées Yamaha FJR1300 (2005), anciennement immatriculées MLT 675 et MLT 676 ;

Considérant que le service Logistique a demandé une estimation des frais de démontage/remontage de ces pièces auprès du concessionnaire Yamaha Pellegrinelli, à Arsmont qui propose d'effectuer ces travaux pour le prix de 252,33€ TVAC et de garder l'épave de la moto déclassée ;

Considérant, de plus, que les moteurs des deux motos déclassées ne fonctionnent plus, que le déplacement à la main d'une moto sans suspension arrière est très compliqué et que la vente d'une telle épave devient plus difficile ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De modifier sa décision du 27 avril 2016 comme suit : d'offrir l'une des motos déclassées au Musée de la Gendarmerie de Floreffe et de solliciter, pour la seconde, le concessionnaire Yamaha Pellegrinelli à Arsimont afin de démonter et remonter les pièces qui peuvent être récupérées sur celle-ci, pour un montant de 252,33€ TVAC, et de garder l'épave de cette moto déclassée.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Déclassement d'un scooter - retrait de la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de déclasser les véhicules ci-dessous et de vendre ceux-ci, via internet :

Attribution	Type de Véhicule	Année	Plaque	Kilomètres 01/12/2016
Commissariat mobile	VW CRAFTER	2008	YJY 491	14.131
Intervention	VW T5	2007	XQR 520	359.730
Intervention	VW T5	2009	YUH200	223.467
Logistique	OPEL ASTRA	2000	ABQ 236	139.634
Quartier Floreffe	Scooter Yamaha	2007	WDD 855	6.505
Quartier Floreffe	VW T5	2007	XQR 518	392.200
Quartier Fosses-la-Ville	SCOOTER PIAGGIO	2004	MJJ 232	34.829
Quartier Fosses-la-Ville	SCOOTER PIAGGIO	2004	MJJ 234	11.462
Quartier Fosses-la-Ville	PEUGEOT 807	2004	SZX 211	131.300
Quartier Fosses-la-Ville	Scooter Yamaha	2009	WHR243	7.381
Quartier Profondeville	Scooter Yamaha	2007	WBJ 018	5.516
Quartier Profondeville	Scooter Yamaha	2009	WHR244	7.893
Quartier Profondeville	VW T5	2008	YJY 490	200.495

Considérant que le scooter Yamaha, datant de 2007 et immatriculé WDD855 est toujours utilisé par les agents de quartier ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De retirer sa décision du 22 décembre 2016 de déclasser le Scooter Yamaha, datant de 2007, immatriculé WDD855 et attribué au commissariat de proximité de Floreffe.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Achat de deux véhicules pour la Section Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de déclasser treize véhicules, dont deux combis VW T5 affectés à la Section Police Secours ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir deux nouveaux véhicules, de plus petite taille, pour la Section Police Secours ;

Vu la fiche accord-cadre véhicules 2016 R3 010 – D'IETEREN – Lot 32- SUV dans le cadre du cahier spécial des charges Procurement 2016 R3 007 ;

Vu la proposition du Service Logistique de procéder à l'achat, via la fiche accord-cadre véhicules 2016 R3 010 – D'IETEREN – Lot 32- SUV dans le cadre du cahier spécial des charges Procurement 2016 R3 007, de deux véhicules VW TIGUAN au prix de 48.387,31€ TVAC/véhicule, soit au prix total de : 96.774,62€ TVAC ;

Considérant que ce montant serait à inscrire à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat, via la fiche accord-cadre véhicules 2016 R3 010 – D'IETEREN – Lot 32- SUV dans le cadre du cahier spécial des charges Procurement 2016 R3 007 – de deux véhicules VW TIGUAN au prix de 48.387,31€ TVAC/véhicule, soit au prix total de : 96.774,62€ TVAC.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2017.

Article 3 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Publication d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police Motard pour la Division Circulation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que la Division Circulation compte actuellement seulement trois membres, Inspecteurs de Police, et qu'elle est dépourvue d'encadrement du fait de l'absence d'un gradé motard ;

Considérant dès lors la nécessité d'améliorer cette situation et de publier une offre d'emploi d'Inspecteur principal motard pour la Division Circulation ;

Considérant que le Chef de Corps ff a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur principal de Police Motard pour la Division Circulation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police, motard, membre de la Division Circulation. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection du CP Philippe GASPARD, Chef de Corps ff, de la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL, Responsable de la Division Proximité, et du CP Laurent BRUNOTTI, Responsable de la Division Patrouilles et Interventions.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police pour la Division Proximité

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que la Division Proximité compte actuellement quatre Inspecteurs principaux de Police et que l'un deux sera prochainement pensionné ;

Considérant dès lors la nécessité de prévoir le remplacement de l'Inspecteur principal de Police ;

Considérant que le Chef de Corps ff a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur principal pour la Division Proximité ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01, une offre d'emploi d'Inspecteur principal de Police, membre de la Division Proximité. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du CP Philippe GASPARD, Chef de Corps ff, de la CP Marjorie HIGUERA Y VIDAL, Responsable de la Division Proximité, et du CP Laurent BRUNOTTI, Responsable de la Division Patrouilles et Interventions.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police gestionnaire fonctionnel - mobilité 2017-01 erratum

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 avril 2016 de désigner Madame Virginie BRUYER comme Gestionnaire fonctionnel à la Zone de Police Entre Sambre et Meuse à la date du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant qu'un Inspecteur de Police, gestionnaire fonctionnel, quittera la Zone de Police à la date du ... ;

Considérant que les deux membres CaLog faisant partie du CIZ sont régulièrement absents pour cause de maladie ;

Considérant que l'Inspecteur de Police Virginie BRUYER fera l'objet d'un glissement interne vers le CIZ afin de renforcer celui-ci ;

Considérant dès lors qu'un poste d'Inspecteur de Police, gestionnaire fonctionnel, sera dès lors à pourvoir ;

Considérant que le Chef de Corps ff a émis un avis favorable sur la publication d'un emploi d'Inspecteur de Police, gestionnaire fonctionnel ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01 erratum, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police, gestionnaire fonctionnel. Le mode de sélection est le suivant : épreuve

écrite et interview par la commission de sélection composée du CP GASPAR, Chef de Corps ff, de l'INPP CAVILLOT, Responsable du CIZ, et de l'INP DRAUX, gestionnaire fonctionnel.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Composition de la commission de sélection pour l'ouverture au cycle de mobilité 2017/01 d'un emploi de Commissaire de Police au sein de la Section Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth et notamment l'article VI.II.41 à VI.II.43 relatifs à la Commission de sélection locale pour officiers de la police locale ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2016 de publier, lors du cycle de mobilité n°2017/01, une offre d'emploi de Commissaire de Police pour la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : interview par la commission de sélection à déterminer ultérieurement ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la composition de la commission de sélection ;

Vu la proposition du Collège de Police de déterminer la commission de sélection pour l'offre d'emploi de Commissaire de Police pour la Section Police Secours – mobilité 2017/01 – comme suit : le CP GASPAR, Chef de Corps ff, le CDP BOTTAMEDI, Chef de Corps de la ZP Orneau-Mehaigne, le CDP GREGOIRE, Chef de Corps ZP SAMSON, la CP HIGUERA Y VIDAL, Responsable de la Division Proximité, l'INPP LIEGEOIS, Chef de la Section PJL. Des suppléants sont également prévus : l'INPP VILLERS et Mlle DEGRAUX, Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déterminer la composition de sélection, pour l'offre d'emploi de Commissaire de Police pour la Section Police Secours – mobilité 2017/01 – comme suit : le CP GASPAR, Chef de Corps ff, le CDP BOTTAMEDI, Chef de Corps de la ZP Orneau-Mehaigne, le CDP GREGOIRE, Chef de Corps ZP SAMSON, la CP HIGUERA Y VIDAL, Responsable de la Division Proximité, l'INPP LIEGEOIS, Chef de la Section PJL. Des suppléants sont également prévus : l'INPP VILLERS et Mlle DEGRAUX, Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique.

Article 2 : De transmettre la présente à DGS/DSP ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

M. VAUTARD quitte la séance à 20h31.

- Recrutement externe d'une technicienne de surface à raison de 7h/semaine

Le Conseil de Police,

Vu l'article 128 de la loi du 07 décembre 1998 garantissant la mobilité des fonctionnaires de Police au sein des services de Police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu sa délibération du 26 juin 2007 approuvant la modification du cadre du personnel de la zone de Police ;

Considérant que le Commissariat de Proximité de Profondeville a ouvert ses portes le 2 mars 2017 ;

Considérant que les techniciennes de surface qui travaillent actuellement pour la Zone de Police ont un emploi du temps complet et qu'il n'est dès lors pas possible de les charger de procéder au nettoyage du nouveau Commissariat de Proximité de Profondeville ;

Considérant dès lors la nécessité d'engager une technicienne de surface, Niveau D, hors cadre pour une prestation de 7h/semaine ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De recruter en externe un(e) technicien(ne) de surface, Niveau D, hors cadre pour une prestation de 7heures/semaine.

Article 2 : Le mode de sélection est le suivant : test pratique et commission de sélection composée du Chef de Corps, de la Directrice des Ressources Humaines et de la Logistique et de Mlle Virginie JACQUET, adjointe de celle-ci.

Article 3 : L'offre d'emploi sera publiée de la manière suivante : sur le site www.leforem.be.

Article 4 : De transmettre la présente à la DGS/DSP et à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Point supplémentaire : M. ADAM - Pontaury - Information

- M. MABILLE - suite PV séance précédente - Information

M. JANSSENS quitte 20h48

Huis clos

[...]

La séance est clôturée à 20h58.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
A. BODSON